

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
43821-1	<p>Pour servir à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou pour servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime du présent numéro sera de .....</p> <p>Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application des numéros tarifaires 43819-1, 43820-1 et 43821-1.</p> <p><b>Note:</b> Les numéros tarifaires 43824-1, 43825-1 et 43826-1 s'appliquent à la marchandise suivante.</p> <p>Moteurs à combustion interne ayant une cylindrée de 348 pouces cubes ou moins; Pièces de ce qui précède;</p> <p>Tous les articles qui précèdent, appartenant à une classe ou à une espèce non faite au Canada, et</p>	15 p.c. (En fr.)	En fr.
43824-1	<p>Pour la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, et de leurs châssis .....</p>	12½ p.c.	8 p.c.
43825-1	<p>Pour servir d'équipement primitif dans la fabrication de camions automobiles, d'autobus, d'électrobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards, ou de leurs châssis, aux fabricants de marchandises énumérées dans les numéros tarifaires 41006-1, 42400-1 et 43803-1, et si pendant l'année au cours de laquelle l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient de ces véhicules et châssis, sans compter les droits ni les taxes, proviennent du Commonwealth britannique, le régime du présent numéro sera de .....</p>	7½ p.c.	5.5 p.c.
43826-1	<p>Pour servir à la réparation de camions automobiles, d'autobus, de voitures pour la lutte contre les incendies, d'ambulances, de corbillards et d'électrobus, ou de leurs châssis, ou pour servir à la fabrication de pièces de rechange pour ces véhicules ou châssis, le régime du présent numéro sera de .....</p> <p>Le gouverneur en conseil pourra édicter tous règlements jugés nécessaires à l'application des numéros tarifaires 43824-1, 43825-1 et 43826-1.</p>	7½ p.c.	5.5 p.c.
43829-1	<p>Pièces, n.d., plaquées ou non, finies ou non, pour automobiles, véhicules automobiles, électrobus, voitures pour la lutte contre les incendies, ambulances et corbillards, ou châssis énumérés dans les numéros tarifaires 42400-1 et 43803-1, y compris les moteurs, mais non les coussinets à billes ou à rouleaux, les appareils récepteurs, les pièces en zinc, moulées sous pression, les accumulateurs, les pièces de bois, les pneus et les chambres à air, ou les pièces dont la matière dominante en valeur est le caoutchouc .....</p>	15 p.c. (12½ p.c.)	9.2 p.c.